VILLE DE
PUISSERGUIER

MAIRIE DE PUISSERGUIER
AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement comportant 74 lots pour l'aménagement du secteur du Brouillau.

1.Objet de la participation :

Au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, le Maire de Puisserguier organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de 3 permis d'aménager n° 034 225 22 H0001, 034 225 22 H0002 et 034 225 22 H0003, déposés le 24 janvier 2022 par la SAS HECTARE, maître d'ouvrage. Ces dossiers portent sur le projet d'aménagement du quartier du Brouillau, de part et d'autre du ruisseau du Savignol, avec la création de 74 lots, 2 destinés à la construction de logements collectifs et 72 destinés à la construction de maisons individuelles.

2.Coordonnées de l'autorité compétente en matière de décision :

Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier.

3.Durée de la participation :

La participation du public durera 33 jours et sera organisée du lundi 11 juillet 2022 à 9h jusqu'au vendredi 12 aout 2022 17h.

4. Modalité de la participation du public :

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En version papier à la Mairie de Puisserguier : 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier
- En version numérique sur le site de la Mairie de Puisserguier : https://www.ville-puisserguier.com/fr (Rubrique URBANISME).

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comprend les pièces prévues à l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact et les avis émis au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urba@ville-puisserguier.com
- Par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier - Service Urbanisme, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris a décision rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.